

## PERMIS DE TRAVAIL ET DE SEJOUR

Un permis de travail et de séjour est nécessaire dès lors qu'on souhaite s'établir et travailler en Suisse.

Des procédures différentes sont appliquées selon la nationalité du demandeur.

### 1) Demande de permis de séjour UE

Les travailleurs de France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Espagne, Pays-Bas, Grèce, Portugal, Belgique, Suède, Autriche, Danemark, Finlande, Irlande, Luxembourg, Chypre, Malte, Norvège, Islande et du Lichtenstein bénéficient de la libre circulation des personnes pleine et entière depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007 (UE17).

Les travailleurs de Pologne, Hongrie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Lituanie, Lettonie et Estonie bénéficient de la libre circulation des personnes pleine et entière depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 (UE8). Le nombre d'autorisations de séjour délivré en 2011-2012 aux citoyens originaires de l'UE8 ayant été supérieur de plus de 10% à la moyenne des trois années précédentes, le Conseil fédéral a décidé le 18 avril 2012 de faire usage de la clause de sauvegarde prévue par l'Accord sur la libre circulation des personnes. Un contingent de 2'180 permis B réservés aux ressortissants de l'UE8 est donc réintroduit pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013 et sera libéré trimestriellement par tranche de 545 unités. Ce nombre maximum vaut pour l'ensemble de la Confédération. La limitation n'a d'effets que sur le nombre annuel de permis délivré, sans examen préalable de la priorité des travailleurs résidents ou des conditions de travail et de salaire. L'octroi de permis L demeure illimité.

- en cas d'engagement pour une période ne dépassant pas 3 mois, une simple annonce via Internet sur le site de l'[Autorité fédérale](#) est suffisante et le travailleur peut prendre son emploi avec effet immédiat
- lorsque l'activité dépasse 3 mois, il est nécessaire de solliciter un titre de séjour. La demande est déposée auprès du Contrôle des habitants de la commune de domicile, ou d'activité s'il s'agit d'un travailleur frontalier. Sur la base du formulaire de demande d'autorisation, accessible sur le site du [Service de la population](#) et de l'annonce d'arrivée, ledit service délivrera le permis demandé. L'activité prévue peut débuter avec effet immédiat sans attendre la remise de l'autorisation. Ces dispositions s'appliquent à tous les citoyens des Etats signataires de l'Accord sur la libre circulation des personnes mais ne concernent pas les ressortissants de Roumanie et Bulgarie qui sont toujours traités selon la procédure applicable aux Etats tiers

## **2) Demande de permis pour les citoyens de Roumanie et de Bulgarie**

Les travailleurs de Roumanie et de Bulgarie bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 de l'entrée en vigueur du Protocole II d'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes. Les conditions prévues par cet accord spécifique autorisent la Confédération à maintenir des mesures de contrôles étendues sur l'ouverture de son marché du travail jusqu'au 30 mai 2016. La Suisse a en outre la possibilité, pendant 3 ans supplémentaires (2019) d'invoquer la clause spéciale de sauvegarde.

L'autorisation de séjour pour une activité lucrative peut être accordée lorsque l'employeur ne trouve pas de collaborateur sur le marché local susceptible d'occuper le poste aux conditions usuelles de la branche et du lieu.

## **3) Demande de permis pour le personnel agricole**

Les travailleurs de Pologne, Hongrie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Lituanie, Lettonie et Estonie bénéficient de la libre circulation des personnes pleine et entière depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Toutefois, les principes de priorité du travailleur indigène et de contrôle des conditions de travail et de salaire sont maintenus pour les travailleurs roumains et bulgares et conditionnent l'octroi d'un titre de séjour.

Malgré ses particularités économiques, l'agriculture ne dispose pas d'un contingent réservé. En raison de la pénurie avérée de main-d'œuvre dans ce secteur d'activité, le Service de l'emploi n'imposera toutefois pas l'annonce du poste vacant auprès des Offices régionaux de placement.

## **4) Demande de permis pour les ressortissants extracommunautaires**

En règle générale, les permis de séjour et de travail ne sont octroyés qu'aux citoyens des Etats membres de l'Union européenne (UE) et de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Si le candidat est ressortissant d'un pays extracommunautaire (Etats tiers), il ne pourra bénéficier d'un titre de séjour que s'il est un spécialiste confirmé appelé à exercer de hautes responsabilités au sein de votre entreprise.

### **Permis :**

Permis L : permis de séjour de courte durée

Permis B : permis de séjour de longue durée

Permis G : autorisation frontalière

Permis F : admission provisoire

### **Site de références :**

<http://www.vd.ch>

[www.emploi.vd.ch](http://www.emploi.vd.ch)